



Manifeste

de la Fédération APAJH

L'APAJH au cœur d'une considérable évolution des mentalités et des comportements

Les dernières décennies du XXème et XXIème siècle resteront marquées par la considérable évolution des mentalités et des comportements à l'égard des personnes globalement désignées comme handicapées, toutes déficiences confondues.

Et ce, à un niveau largement mondial, européen, mais où les réalités françaises sont particulièrement significatives, jalonnées successivement pour en rester à de grandes lois-phares :

- Loi 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap,
- Loi 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- 1989 enfin, par la loi d'orientation sur l'éducation qui consacre en son article premier l'intégration scolaire des jeunes en situation de handicap (loi

symboliquement parue au Journal officiel le 14 juillet du bicentenaire de la Révolution Française).

- 1987 par la loi sur l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs en situation de handicap,
- 1975 par la loi d'orientation en faveur des personnes en situation de handicap.

L'APAJH s'honore d'avoir été parmi les pionniers du profond changement par lequel se sont modifiés les regards, forgées les conceptions nouvelles de la place de toute personne, si handicapée soit elle et quelle que soit la nature de ses déficiences ou incapacités, dans la société commune (même humanité, même citoyenneté) :

- "Personnes polyhandicapées : qualité de vie et vie de qualité" - La Rochelle - (2007),
- Déclaration d'Ax-les-Thermes "Discrimination, Citoyens, Handicaps", (2006)
- "L'accompagnement des personnes autistes" - Paris (2005),

- “Personnes en situation de handicap : citoyens d’Europe” - Lille (2003),
- Déclaration de Limoges (2001),
- Appel pour une véritable reconnaissance de la citoyenneté européenne de la personne en situation de handicap (2001),
- Manifeste de La-Roche-sur-Yon (1997),
- Déclaration de Grenoble (1983),
- Charte d’Arras (1978),

Ensemble des textes élaborés tout au long de ses congrès annuels, expressifs d’une très large et diverse activité militante en faveur de l’intégration (mêmes droits, même dignité).

L’universalité du mouvement profond de civilisation au sein duquel se situent et s’enracinent ces idéaux de l’APAJH au fil du temps est avérée par les initiatives des plus hautes organisations internationales :

- 1983-1992 : Décennie des Nations Unies pour les personnes en situation de handicap,
- 1982 : Programme d’action mondial concernant les personnes en situation de handicap (même ONU),
- 1981 : Année internationale des personnes en situation de handicap (proclamée par l’Organisation des Nations Unies),
- 1980 : Classification internationale des handicaps, sous l’égide de l’Organisation Mondiale de la Santé (qui entérine la notion globale de handicap comme désavantage social),
- etc...

Toujours dans le sens de l’intégration de la personne en situation de handicap aux milieux ordinaires de vie, pour en arriver :

- en 1996, sur le plan européen, au vote par le Conseil des Ministres de l’Union européenne d’une résolution sur l’égalité des chances des personnes en situation de handicap et comprenant la clause capitale de “non discrimination” à leur égard,
- en 1994, aux Règles des Nations Unies “pour l’égalisation des chances” des personnes en situation de handicap.

C’est dans ce contexte international et européen que l’APAJH doit désormais poursuivre sa réflexion et son action ; en considération aussi des données plus spécifiquement françaises, capitales :

- **2007 : création de la Fondation Internationale du Handicap avec l’APF et le FEGAPEI,**
- Loi 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap,
- Loi 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale,
- Notions majeures de citoyenneté et d’intégration maintenant acquises, même si souvent déformées,
- Notion nouvelle (européenne) de non-discrimina-

tion qui oblige à approfondir ou à rectifier certaines analyses,

- Conséquences de la décentralisation,
- Réglementation et finalités nouvelles des établissements et services spécialisés (annexes XXIV),
- Circulaires sur l’intégration scolaire parues depuis 1982,
- Retour de l’hôpital dans le champ du médico-social,
- Dure logique de l’encadrement des dépenses publiques,
- Mutations profondes de la société : raréfaction du travail et toutes ses conséquences,
- Extension et diversification du champ de l’exclusion,
- Etc...

L’APAJH est attentive par vocation à s’adapter à toutes les difficultés mais surtout aux richesses de la modernité. Elle est soucieuse de les faire servir au meilleur épanouissement possible de la personne, si handicapée soit-elle, et à son acceptation par le corps social. Elle se situe donc naturellement dans la perspective désormais nettement affirmée tant au niveau européen que mondial “d’égalisation des chances”.

L’APAJH : des convictions fortes, des valeurs humanistes identitaires permanentes, adaptées au présent, porteuses d’avenir

Des convictions fortes, communes à l’ensemble des militants de l’APAJH, sont au fondement de son action dans le champ du handicap. Celles-ci renvoient, consciemment ou non, à un certain nombre de valeurs véritablement identitaires.

Chacune d’elles et toutes ensemble répondent exactement aux exigences du combat spécifique à mener au service de toutes les personnes en situation de handicap. Mais elles valent de surcroît beaucoup plus largement pour tout homme et pour la cité.

A la fois permanentes et hors du temps, elles relèvent d’une conception générale de l’humanité, mais sont aussi adaptées aux réalités et aux graves difficultés d’aujourd’hui.

Elles constituent les meilleures garanties pour l’avenir de nos sociétés en crise grave. Car elles reviennent toutes à ce qui définit de façon absolue l’humain dans ses profondeurs et le social dans sa finalité vraie, par-delà toutes les particularités.

Solidarité : Le handicap est à considérer comme une donnée s’inscrivant, réellement ou potentiellement, dans le cours ordinaire de toute vie humaine. Cette signification existentielle de caractère universel en fait dès lors l’affaire de la société tout entière, et non pas de la seule population en situation actuelle de handicap ; l’affaire aussi, individuellement, de tout homme et de toute femme. D’où l’exigence pour l’APAJH d’être une association tous citoyens.

Unité : Le handicap, réalité à contenu pluriel et divers, du fait notamment, non uniquement, des types de déficiences, est constitué en fin de compte par le même type de difficulté à vivre l'environnement humain et social commun à tous (**APAJH, association tous handicaps et tout âge**).

La personne en situation de handicap ne se réduit pas à un statut d'indigence et de maladie. La vraie prise en charge du handicap, à la limite son élimination, quelles que soient les déficiences, c'est de rendre l'environnement accessible (adaptations à la fois nécessaires et acceptables) et accueillant ("non discrimination") pour tous (vision égalitaire et unitaire).

Education : Tout être humain, en fonction des capacités (qui toujours peu ou prou demeurent, quels que soient le degré et la nature des déficiences) est un être de culture.

Par l'éducation, éventuellement adaptée, la possibilité existe et doit être saisie de le faire grandir, de le faire s'épanouir, de le bâtir dans son humanité.

Qualité de la vie : La qualité des réalisations, celle du travail accompli pour les personnes en situation de handicap, se vérifie par la qualité de vie des personnes accueillies ou accompagnées.

- **Charte accessibilité APAJH (2006),**
- **Développement durable : les engagements de la Fédération APAJH (2007).**

L'humain doit en être la pierre de touche : en dehors de cette règle, toute évaluation est dévaluée.

Service public : Considérée comme l'instrument dont se dotent les pouvoirs publics pour répondre aux obligations admises comme incombant à la société, son action s'impose à l'évidence s'agissant de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap.

S'y ajoute une considération d'égalité, par comparaison avec les services (principalement scolaires et éducatifs) garantis par la puissance publique aux autres enfants, adolescents et adultes.

L'APAJH prend acte des responsabilités de création et de gestion des structures spécialisées (établissements et services) renvoyées aux associations pour la population en situation de handicap. Elle en exige en contrepartie le financement complet (investissement et fonctionnement).

L'APAJH situe résolument le champ du handicap hors du caritatif et de l'émotionnel ou des appels à la générosité publique qui portent atteinte à l'image de la personne : quêtes, autres actions...

La solution des problèmes du handicap, parce qu'ils relèvent de l'ordinaire de toute vie, parce qu'ils sont affaire de la société tout entière, constitue une obligation qui est de l'ordre de la citoyenneté (droit de chaque citoyen à la reconnaissance de ses besoins propres).

Que cette obligation soit assumée directement par la puissance publique (Etat, collectivités) ou qu'elle soit assumée par le recours à d'autres acteurs (notam-

ment associatifs), le financement des actions à conduire doit dans sa totalité provenir des fonds publics.

Toute insuffisance en ce domaine et corrélativement tout appel à une autre forme de financement sont attentatoires aux droits de la personne en situation de handicap et à sa qualité, inaliénable, de citoyen à part entière, quels que soient le contenu et le degré de ses atteintes.

L'APAJH réserve à des actions ne relevant pas directement du service public ses sources propres de financement (cotisations, dons, legs, produits divers, etc...).

Laïcité : La laïcité est une valeur, centrale pour l'APAJH, d'une très grande actualité dans son acception actuelle la plus adaptée aux problèmes de la modernité.

Elle est d'abord en effet, reconnaissance du caractère universel et positif de la différence dans toute réalité humaine et sociale.

Elle est aussi défense du droit de l'individu (dans sa différence propre : liberté de conscience individuelle, contre l'emprise du groupe quel qu'il soit, dont la pression risque d'aliéner la liberté et l'épanouissement individuels. La personne en situation de handicap est à intégrer au maximum individuellement dans la société la plus large.

C'est dans le cadre de cette laïcité que l'APAJH entend marquer sa totale indépendance à l'égard des organismes extérieurs : associatifs, syndicaux, politiques, pour éviter toute inféodation et par respect pour les convictions diverses de ses militants.

Citoyenneté : Le combat pour la pleine citoyenneté de la personne en situation de handicap constitue au total une défense et une application des valeurs de la République, les plus garantes de cette citoyenneté et d'humanité, qui prennent une forme, un contenu, un éclat particuliers, rapportées aux personnes en situation de handicap : liberté (libération des contraintes du handicap), égalité (égalisation des chances), fraternité (solidarité, le handicap affaire de tous).

L'APAJH : une force collective performante de réflexion et d'action au service unique des personnes en situation de handicap et de leurs familles

La raison d'être de l'APAJH, l'objet de son existence même, celui aussi des modalités de son fonctionnement associatif et fédératif, c'est de constituer un instrument efficace pour l'action au service des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Cette efficacité est fondée à la fois, à importance égale :

1. Sur la dynamique créée par la mise en synergie, grâce à un système fédératif équilibré, de forces militantes à composantes départementales.

Les unes et les autres doivent agir en complémentarité, confortées par la densité de leur mise en relation.

2. Sur la définition claire et originale de son champ d'action, tout-à-fait spécifique, concernant des problèmes qui ne sont pas facilement ni spontanément pris en compte, ni par l'opinion publique, ni par les responsables politiques, ni par les organisations de défense des intérêts, si divers soient-ils, de l'ensemble de la population.

L'APAJH, par la profondeur et la richesse de ses analyses du handicap, tire une force particulière du champ d'action qu'elle contribue ainsi à faire apparaître, avec le souci de l'éclairer et par là-même, de le transformer (comprendre, c'est déjà agir).

3. Sur la force que constitue la communauté d'idées de ses militants, idées essentiellement centrées sur la laïcité et autres valeurs afférentes, cultivées, enrichies et confirmées dans l'action menée en commun pour répondre aux problèmes du handicap.

Ainsi constituée, l'APAJH se trouve armée, comme elle doit l'être, tant au niveau national que départemental, pour conduire les innovations les plus conformes à ses idéaux et aux valeurs qui la portent en vue du plein épanouissement de la personne en situation de handicap et de sa meilleure intégration à tous les secteurs d'activité du corps social sur les deux plans où elle doit porter son effort :

- par la création et la gestion des structures adéquates,
- **par la création d'HANDEO, en 2007. Enseigne pour garantir des prestations de qualités au domicile (service à la personne),**
- par la revendication des mesures de tous ordres (juridiques, organisationnelles, financières) qui conditionnent leur mise en oeuvre, obligation fédérale, plus politique et prospective.

L'APAJH enfin doit être en mesure, pour asseoir mieux encore la réflexion à poursuivre sur le handicap et pour y adapter comme il convient son action quotidienne, de les situer dans un cadre global élargi, à dimension européenne et internationale : essentiellement selon la problématique "d'égalisation des chances", telle que proclamée par les Nations Unies, mais nourrie de notre culture nationale.

L'APAJH : une déontologie militante claire et rigoureuse, gage de son efficacité

Les comportements militants, tant individuels (au sein des structures aussi bien départementales que nationales) que collectifs (relations entre les composantes de différents niveaux de la Fédération), doivent être accordés aux objectifs les plus profonds de l'APAJH, (primauté toujours de l'humain) et à sa finalité (d'efficacité dans le combat mené au service des personnes handicapées).

Il en découle des exigences diverses mais précises qui doivent régir tout le militantisme de l'APAJH.

La force de l'ensemble de la Fédération APAJH tient d'abord à la qualité des relations entre tous les membres qui la composent :

- de profonde solidarité, d'abord au sein de l'APAJH, mais étendue chaque fois que possible ou nécessaire, aux autres organisations œuvrant dans le secteur du handicap (associations spécialisées) ou avec les mêmes finalités humaines et citoyennes larges (action laïque),
- de forte confiance (exigence absolue afin d'assurer l'indispensable climat porteur pour mener en commun des actions tellement difficiles s'agissant de tout le champ du handicap,
- de totale transparence, par une circulation dense et sans réticence des informations, de telle sorte que l'action et la réflexion de tous soient confortées et éclairées par les connaissances et l'expérience de tous les autres,
- de démocratie, si l'on caractérise par le terme un respect rigoureux des règles du fonctionnement associatif et fédératif, tel qu'il préserve de tous les risques de dérives et garantisse la rectitude des actions engagées tout comme leur conformité aux orientations préalablement définies en commun.

Un contrôle réel doit pouvoir en être assuré dans le cadre du fonctionnement fédéral de l'APAJH.

A ces qualités foncières du militantisme de l'APAJH, s'ajoutent des règles claires, rigoureuses, qui conditionnent l'efficacité de l'action de tous et de chacun au sein de la Fédération :

1. Pour les interventions, une solution simple et claire s'impose :
 - Interventions auprès des autorités ou des responsables locaux : responsabilité pleine de l'échelon départemental APAJH,
 - Interventions auprès des autorités ou des responsables nationaux, européens, internationaux : responsabilité de l'échelon fédéral national.

2. Pour les activités gestionnaires :

La règle générale est celle de la gestion de proximité départementale.

L'activité gestionnaire menée à l'échelon national de la Fédération est un outil gestionnaire opératoire, **immédiatement mobilisable pour créer de nouvelles structures, innover dans la gestion**, parfois, pallier les éventuelles défaillances départementales :

- CPOM (2007),
- Référentiel qualité (2006),
- Guide des procédures (2004),

3. La stratégie d'ensemble à laquelle répond toute l'activité de l'APAJH, doit être intégralement respectée ; elle en définit une dimension originale majeure.

Cette stratégie est à la fois globale (notion générale de handicap) et attentive à toutes les spécificités (tous handicaps).

Globalité d'abord ; il s'agit de porter attention :

- à l'ensemble des déficiences (jusqu'aux limites du médico-éducatif et du social),
- à l'ensemble des âges de la vie (depuis la prime enfance avec sa prise en charge précoce, jusqu'aux problèmes devenus aigus du vieillissement de la personne en situation de handicap),
- à l'ensemble des situations de vie dans tous les secteurs d'activité : école, travail, loisirs, etc...

Les spécificités découlent de la prise en compte de toutes les particularités, en fonction certes des types de déficiences, de leur degré de gravité (handicaps lourds et/ou multiples), des effets de l'avance en âge, mais plus largement des caractéristiques, des incapacités ou capacités de chaque personne (priorité toujours aux projets individuels).

4. Enfin s'imposent à tous les grandes orientations de l'APAJH, du fait même de l'appartenance à la Fédération. Elles répondent en effet à la culture, à l'éthique qui sont propres à l'ensemble de ses composantes. Elles se manifestent et se traduisent plus particulièrement dans des prises de position officielles en conclusion d'instances d'études sur les différents problèmes, tels que :

- l'éducation (école, établissements spécialisés, services d'accompagnement),
- le travail (en milieu protégé, en milieu ordinaire, dans les situations mixtes, avec les accompagnements, la simple activité, le temps partiel, etc...),
- la vie quotidienne (hébergement en foyer, en appartement...),
- les loisirs, la culture, les vacances, les voyages,

L'APAJH en chiffre...

- 1962 : création de l'APAJH.
- Aujourd'hui 91 associations départementales.
- 600 établissements ou services sur l'ensemble du territoire français.
- 25 000 adhérents.
- 23 840 personnes accueillies ou accompagnées.
- 13 850 salariés.
- 710 millions d'euros de budget consolidé.

- les problèmes personnels (sexualité, vie affective, procréation, etc...),
- l'avance en âge,
- l'accessibilité (la plus large, y compris celle des transports).

mais aussi avec : "Les Trophées APAJH".

La totalité des situations de vie de la personne (qui changent avec l'âge) doit sans exception, être considérée, car celles-ci constituent un tout comme la vie de chaque personne.



Fédération APAJH

au service de la personne en situation de handicap

185, bureaux de la Colline - 92213 Saint-Cloud Cedex - Tél. : 01 55 39 56 00 - Fax : 01 55 39 56 03
Email : federationapajh@wanadoo.fr - www.apajh.org